



Conditions Générales de Vente : Organisme de formation R2AS

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de R2AS et de son client, ayant rempli un formulaire d'inscription.

Toute prestation accomplie par R2AS implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Conditions financières

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de toutes taxes, la TVA est non applicable (Art 293B CGI).

Si applicable, le règlement du prix de la prestation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception du mémoire, au comptant, sans escompte, et dans un délai de moins de 1 mois.

Le règlement s'effectue par chèque ou par virement bancaire selon les coordonnées bancaires stipulées sur la facture.

Les prix des prestations sont ceux approuvés lors de l'inscription.

Les prix mentionnés sur les brochures ou le site internet de R2AS ne sont donnés qu'à titre indicatif.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à échéance, le client doit verser à R2AS une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de la facture. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Remarque en cas de règlement par un Opérateur de compétences (OPCO)

Le client peut contacter R2AS pour être accompagné dans sa demande de prise en charge de la prestation par l'OPCO.

En cas de prise en charge de la prestation par l'OPCO dont il dépend, et si nécessaire, il appartient au client de :

- l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription en y faisant mention des coordonnées complètes de l'OPCO
- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au client.

En cas de refus du paiement du montant de la formation par l'OPCO alors même que la prestation aura été effectuée, le client se substituera à l'OPCO.

Clause n° 3 : Annulation, modification ou report des formations

Annulation, modification ou report des formations par R2AS

R2AS et le client s'accordent si nécessaire sur un changement de dates ou sur l'annulation de la prestation jusqu'à 20 jours calendaires avant la prestation, et ce, sans indemnité.

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de

celles-ci par le R2AS sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur à l'effectif minimum de cinq personnes, 30 jours calendaires avant la date de début programmée, R2AS se réserve le droit de reporter ou d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

En cas d'annulation, R2AS procède au remboursement des sommes versées le cas échéant à l'exclusion de tout autre coût.

Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le client

Le client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation, sans frais, si la demande formulée parvient à R2AS au moins 12 jours calendaires avant la date de la formation. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par R2AS auprès du client.

- En cas d'annulation de sa participation par le client à moins de 12 jours calendaires, avant la date de début de la formation, d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée, R2AS lui facturera le montant des frais engagés pour son participant (repas, hébergements, ...).
- En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.
- Pour les formations professionnelles, il est rappelé qu'en cas d'annulation, la somme due par le client ne peut être prise en charge au titre de la formation professionnelle continue, même si R2AS facture les frais engagés.

Cas de force majeure

R2AS et le client ne pourront être tenus responsables en cas d'inexécution de la prestation résultant d'un événement fortuit ou de force majeure¹. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de R2AS ou de son client comme les restrictions d'activité liées à la prévention de risques sanitaires par exemple.

Clause n° 4 : Conditions de prestation

Les dates, horaires et lieu de la prestation sont indiqués dans le programme accessible sur notre site internet et sur la confirmation d'inscription envoyée au client.

Le prix comprend la prestation, les supports pédagogiques et les éventuels frais de repas et d'hébergement.

Pour les formations, les effectifs sont compris entre 5 et 20 personnes.

Une prestation est considérée comme validée une fois que le bulletin d'inscription et l'acompte (le cas échéant) sont retournés complétés par le client ou que la confirmation d'inscription a été envoyée par R2AS au client.

Les contenus de la prestation, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants, ou de l'adaptation nécessaire à la progression pédagogique du groupe.

Pour les formations professionnelles :

¹ Évènement qui remplit 3 caractéristiques : imprévisible (ne peut pas être prévu), irrésistible (ne peut pas être surmonté), échappant au contrôle de la personne (fait extérieur).

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, R2AS remettra, à l'issue de la formation, une attestation de fin de formation. La remise de tout certificat ou attestation délivrés en fin de formation ou sanctionnant la formation est conditionnée à la présence et au complet paiement du prix de la formation par le client.

En cas d'absence et dans la limite de 20% du temps de la formation, un certificat ou une attestation pourront être délivré sur décision du formateur au regard de :

- la nature du motif de l'absence,
- des travaux complémentaires réalisés par le stagiaire.

Clause n°5 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...), créés par R2AS, font partie de sa propriété intellectuelle. A ce titre, le client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de R2AS.

Clause n°6 : Confidentialité et communication

R2AS et le client s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours ou en parallèle de la prestation. Cependant, le client accepte d'être cité par R2AS comme client de ses prestations. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

Clause n°7 : Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et R2AS à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de Lyon est seul compétent pour régler le litige.